

BROCHARD Matthieu  
HEBERT Valerie  
Cc : BLANCHET Melanie

Ven 03/01/2025 16 : 31

Bonjour,

Je vous confirme avoir reçu la modification simplifiée n°1 du PLU d'Hermanville-sur-Mer. Les objets de la modification sont mineurs et n'ont pas d'impact particuliers sur les prérogatives de la DCE (Caen la mer et Eau du Bassin caennais) Néanmoins, un des objets précise les règles relatives à la prise en compte des risques d'inondations et de remontées de nappes phréatiques pour ce qui concerne les sous-sols, l'assainissement autonome et la gestion des eaux pluviales, dans toutes les zones U, 1AU, N et A et les secteurs associés (UA, UB, UC, UL, UE, UP, 1AU, 1AUm).

Ainsi le règlement du PLU permet en adéquation avec le zonage d'assainissement eaux pluviales de Caen la mer la possibilité d'infiltrer sur les parcelles y compris en zone de nappe haute. Le règlement précise qu'il est nécessaire d'éviter toute interaction avec la nappe au risque de la polluer.

Je précise donc, qu'effectivement et particulièrement dans les secteurs avec une nappe située à moins d'un mètre de profondeur, et si même le risque est limité en matière de pollution (essentiellement des eaux de toitures non chargées en polluant, il est nécessaire de justifier de la mise en œuvre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptés au contexte. Cette démarche s'inscrit dans la visée qualitative du zonage eaux pluviales et répond aux enjeux de la préservation de la ressource en eau potable.

Restant à votre disposition,

Cordialement

---

Matthieu BROCHARD  
Direction du Cycle de l'Eau  
Service Etudes et Travaux/  
Responsable du Pôle instruction et appui technique réglementaire  
Tél. 02 14 37 28 22 06 30 11 30 60  
[m.brochard@caenlamer.fr](mailto:m.brochard@caenlamer.fr)  
16 rue Rosa Parks